

COMMUNE DE MAYRINHAC LENTOUR

Compte rendu de la séance du conseil municipal

du jeudi 23 octobre 2014 à 20 h 30

Date d'affichage du compte-rendu : 31 octobre 2014

Membres présents : Michelle BARGUES Didier FAURE Stéphan PELLEFIGUE Jean-Luc BERGOUNIOUX Thierry CHALIE Yves BERGOUGNOUX Francis BIROU Serge BALBARIE Sandra ADGIE Gillian THOMPSON Marco TEIXEIRA Jacquy SIRIEYS Annabelle LASSERRE

Membres excusés : Thierry CASSAN Sébastien TEULET

Secrétaire(s) de la séance : Yves BERGOUGNOUX

Ordre du jour :

1/ REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : PROCEDURE D'URGENCE

2/ COMMERCE AUBERGE DE L'ALZOU : COUPURE EDF IMMINENTE

1/ REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : PROCEDURE D'URGENCE - DE_2014_49

Mme le Maire rappelle l'article L.2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales : "le délai de convocation est fixé à 3 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure".

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 21 octobre 2014 soit un jour franc avant la réunion de ce jour 23 octobre 2014.

L'urgence tient de la validation du Conseil Municipal compte-tenu de l'ordre de coupure imminente envoyée par EDF pour le commerce l'Auberge de l'Alzou.

Vu l'exposé de Mme le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix,

VALIDE la procédure d'urgence du Conseil Municipal.

2/ COMMERCE AUBERGE DE L'ALZOU : coupure EDF imminente

Mme le Maire expose aux élus qu'elle vient d'être informée par la gérante de ce commerce d'une coupure imminente par EDF suite à des factures impayées, d'un montant très élevé.

Mme le Maire souhaite en faire part aux élus afin que l'on puisse essayer de trouver une solution pour éviter la fermeture du commerce.

Après un long débat, il a été convenu par les élus, à l'unanimité des membres présents, qu'il n'était pas possible avec l'argent public, de régler cette facture de fonctionnement qui incombe à la gérante bien que la commune soit propriétaire du fonds, mais qu'il fallait être sûr qu'il n'y avait pas de soucis quant à l'installation des appareils.

Mme le Maire précise qu'elle a déjà testé 6 appareils électriques afin de connaître leur consommation et attend la visite de Mr Ellien (du bureau GETUDE de Capdenac) afin de procéder à l'analyse et faire un bilan énergétique.

Il a été fait remarquer à Mme le Maire dans la semaine, que les 2 chauffe eau électriques n'étaient pas branchés sur les heures creuses, ce à quoi les élus répondent ne pas tous l'être non plus et que le

fait d'être branché en direct peut s'expliquer par la nécessité d'avoir toujours de l'eau chaude pour répondre aux besoins de l'activité (restaurant - hôtel ...).

Mme le Maire précise qu'elle a demandé un devis à Laurent BOUAT, électricien, pour changer cette situation.

A l'issue de la réunion, tous les élus conviennent qu'il faut trouver une solution et avec des personnes compétentes sur le sujet, surtout que nous n'avons aucune vision sur la comptabilité de l'auberge.

Le Conseil Municipal décide d'organiser une réunion entre la municipalité, la gérante de l'auberge, la comptable, un représentant de la Chambre de Commerce accompagné d'un représentant du Tribunal de Commerce afin de pouvoir agir au mieux.

Fin de séance.